

Bruxelles, le 16 novembre 2018
(OR. en)

14260/18

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0379(NLE)**

ENV 758

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/Conseil

Objet: Projet de décision du Conseil établissant la position à prendre au nom de l'Union européenne lors de la trente-huitième réunion du comité permanent de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, en ce qui concerne les amendements aux annexes II et III de ladite convention

- Adoption

1. La convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (convention de Berne) vise à conserver la flore et la faune sauvages européennes et leurs milieux naturels. L'UE est partie à cette convention depuis le 1^{er} septembre 1982. Ses vingt-huit États membres y sont également parties.
2. Organe directeur de la convention de Berne, le comité permanent peut, en vertu de l'article 17, adopter des amendements aux annexes de la convention.

3. En vue de la 38^e réunion du comité permanent, qui aura lieu à Strasbourg du 27 au 30 novembre 2018, d'autres parties à la convention ont présenté des propositions d'amendements aux annexes II et III de la convention. En particulier, la Suisse propose de transférer le Loup gris (*Canis lupus*) de l'annexe II ("Espèces de faune strictement protégées") vers l'annexe III ("Espèces de faune protégées" - régulation possible) et la Norvège a soumis une proposition visant à transférer la Bernache nonnette (*Branta leucopsis*) de l'annexe II ("Espèces de faune strictement protégées") vers l'annexe III ("Espèces de faune protégées" - régulation possible).
4. Le 31 octobre 2018, le Conseil a reçu la proposition de la Commission¹ relative à une décision du Conseil établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la trente-huitième réunion du comité permanent en ce qui concerne les propositions d'amendements susmentionnées.
5. Lors de sa réunion du 8 novembre, le groupe "Environnement" a examiné la proposition de décision du Conseil présentée par la Commission. Il ressort des discussions qui se sont tenues lors de cette réunion qu'une majorité qualifiée est en faveur de la proposition de la Commission.
6. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
 - a) d'adopter, à la majorité qualifiée, le projet de décision du Conseil figurant dans le document 14170/18 (dont le texte a été mis au point par les juristes-linguistes), en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions;
 - b) de décider de ne pas publier la décision au Journal officiel; et
 - c) de décider d'informer le Parlement européen de l'adoption de la décision.

¹ Doc. 13800/18 - COM(2018) 731 final.